DEPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2020-27

ARRONDISSEMENT

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DE CARCASSONNE

## COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## Matière : Finances publiques

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES** DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : Subventions

Séance du Conseil Municipal du 17 février 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**OBJET:** 

**DELEGATION DE** SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION **ET LA GESTION** DU CINEMA HALLE AUX GRAINS -SUBVENTION AU **DELEGATAIRE AU** TITRE DE LA COMPENSATION

CONTRAINTES DE

SERVICE PUBLIC

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel, PINEL Jean-Louis,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe, M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline, Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André, Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène, Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni, Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente: Mme RUIZ Patricia,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

DES

Secrétaire: Mme BARTHES Chantal.

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 11.02.2020

Vu la Commission des Finances en date du 13 février 2020,

AFFICHAGE EN DATE DU: 11.02.2020

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 mars 2013 et par le Comité Technique dans sa séance du 6 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 103 du 25 mars 2013, le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinématographique dans le bâtiment communal « La Halle aux Grains » dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales.

Le 26 mars 2013, un appel à candidatures a été lancé.

Le 7 mai 2013, la Commission de Délégation de Service Public a décidé de retenir la candidature de la seule société ayant déposé une offre, la SARL Véo Cinémas qui dispose notamment d'une expérience avérée en matière d'exploitation cinématographique, et précédent délégataire.

Le 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de délégation de service public entre la Ville et le délégataire VEO Cinémas, projet également approuvé par la Commission Culture du 4 juillet 2013.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 2 4 FEV. 2020 Cette convention de délégation de service public a été signée avec le délégataire le 23 août 2013 pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 août 2018.

Le 12 mars 2018, le Conseil Municipal a voté la prolongation de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma La Halle aux Grains, au minimum jusqu'au 15/02/19 et au plus tard à la date d'ouverture du futur cinéma.

Ce cinéma a ouvert ses portes le 14 décembre 2019.

Par sa vocation culturelle et sociale, cette DSP comprenait des contraintes de service public importantes pour le délégataire, énumérées dans l'article 4 :

« Le délégataire devra prendre en compte les contraintes de service public suivantes :

- La diffusion d'un programme de qualité qualifié « art et essai »,

- Le partenariat régulier ou ponctuel avec les services municipaux, ou les

établissements publics locaux,

 Les actions spécifiques en milieu scolaire telles que la participation aux dispositifs « lycées et apprentis au cinéma », « collèges au cinéma », « école et cinéma », l'organisation de débats en classe avec les élèves participant à ces actions, projections scolaires....,

L'organisation de soirées-débats tout public et collaboration avec les

associations locales.

- L'application de tarifs préférentiels en direction de différents publics (groupes, étudiants, chômeurs...)

De plus, l'article 12 précisait que, la salle de la « Halle aux Grains » étant polyvalente, la mise à disposition des locaux était soumise à des contraintes spécifiques.

La « Halle aux Grains » était en effet indisponible la majorité des vendredis et des samedis, impactant significativement le chiffre d'affaire du délégataire, au vu des statistiques nationales de fréquentation des cinémas.

Or, l'article du Code général des collectivités territoriales indique que « les collectivités peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du même code, notamment lorsque les exigences du Service public conduisent les Collectivités à imposer des contraintes particulières de fonctionnement »

Compte tenu de l'article du CGCT précité et des contraintes imposées, la Ville a considéré qu'il convenait d'apporter à l'exploitant une compensation financière par le biais d'une subvention au titre de la compensation des contraintes de service public.

L'article 30 de la convention de DSP précisait les modalités de cadrage et de plafonnement de cette subvention.

Au regard du compte d'exploitation prévisionnel 2019 transmis par le délégataire, le chiffre d'affaire prévisionnel 2019 du cinéma « La Halle aux Grains » s'élevait à 94 869 € (le chiffre a été calculé au 11/12ème soit au 1er/12/2019 en l'absence de précision à l'époque sur la date effective d'ouverture du nouveau cinéma ).

Or, la DSP a été clôturée le 14 décembre 2019, ce qui modifie le chiffre d'affaire prévisionnel à 98 486 €.

La Ville évalue l'incidence des contraintes de service public, pour l'année 2019, à 30% du chiffre d'affaire prévisionnel, constituant le plafonnement de la

subvention, conformément à l'article 30 de la convention, ce qui représente 29 546 € HT.

Ce même article plafonne le montant annuel du subventionnement de la Ville au délégataire à 20 000  $\in$ .

En revanche, le compte rendu technique et financier de l'année 2018 indique 21 719 entrées payantes en 2018 avec un prix moyen du billet de 4.31 € HT.

Conformément à l'article 30 de la DSP, la subvention 2019 doit être minorée comme suit :

	Prix moyen constaté du billet > ou égal à 4.7 HT	Prix moyen constaté du billet < ou égal à 4.7 HT
A partir du 14 501 <sup>ème</sup> spectateur et jusqu'au 17 501ème spectateur	Baisse de la subvention de 500 € par tranche de 1000 spectateurs	Baisse de la subvention de 250 € par tranche entamée de 1000 spectateurs
A partir du 17 501 <sup>ème</sup> spectateur	Baisse de la subvention de 1000 € par tranche de 1000 spectateurs	Baisse de la subvention de 500 € par tranche entamée de 1000 spectateurs

Compte tenu du prix moyen HT, la subvention annuelle 2019 est donc minorée de 3 x 250  $\in$  par tranche de 1 000 spectateurs (à partir du 14 501 spectateur), et de 4 x 500  $\in$  par tranche de 1 000 spectateurs (à partir du 17 501 spectateur), soit de 2750  $\in$  au total.

Il est donc proposé, pour l'année 2019, d'attribuer une subvention de 16 416 €  $(11/12^{\text{ème}}$  de 17 250 € = 15 813 €) +  $(13/31^{\text{ème}}$  de 15 813 vu l'ouverture du cinéma le 14 décembre 2019 = 603 €).

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour une estimation de 20 000 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au versement de cette subvention au délégataire VEO CASTELNAUDARY.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement d'une subvention de 16 416 € au délégataire VEO CASTELNAUDARY.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 17 février 2020.

Accusé de réception empréfecture

011-211100763-20200217-DELIB202027-DE

Reçu le 20/02/2020

Ampliation faite le : 2 1 FEV. 2020 Certifiée exécutoire par

Services

eption en Préfecture le :

FEV. 2020

2 4 FEV. 2020 Par délégation, Le Directeur Général des

CASIFIA AND ART

Le Maire,

Patrick MAUGARD